



Assemblée générale

Distr. générale
15 mars 2023
Français
Original : anglais

Soixante-dix-huitième session

Points 139 et 140 de la liste préliminaire*

Projet de budget-programme pour 2024

Planification des programmes

Projet de budget-programme pour 2024

Titre VI

Droits humains et affaires humanitaires

Chapitre 25

Réfugiés : protection internationale, solutions durables et assistance

Programme 21

Réfugiés : protection internationale, solutions durables et assistance

Table des matières

	<i>Page</i>
Avant-propos	3
A. Projet de plan-programme pour 2024 et exécution du programme en 2022**	4
Orientations générales	4
Programme de travail	4
B. Postes et autres objets de dépense proposés pour 2024***	14
Vue d'ensemble	14
Direction exécutive et administration	17

* [A/78/50](#).

** Comme demandé au paragraphe 10 de la résolution [77/267](#) de l'Assemblée générale, la partie consacrée au plan-programme et à l'exécution des programmes (partie II) est soumise à l'Assemblée par l'intermédiaire du Comité du programme et de la coordination.

*** Comme demandé au paragraphe 10 de la résolution [77/267](#) de l'Assemblée générale, la partie consacrée aux postes et aux objets de dépense autres que les postes (partie III) est soumise à l'Assemblée par l'intermédiaire du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.



Programme de travail	19
Appui au programme	19
Annexes	
I. Organigramme et répartition des postes pour 2024	21
II. État récapitulatif de la suite donnée aux recommandations formulées par les organes consultatifs et les organes de contrôle	22

Avant-propos

De par le monde, plus de 103 millions^a de personnes ont été contraintes de prendre la fuite en raison de conflits armés, d'actes de persécution et de discrimination et de l'urgence climatique. À moins d'un renversement spectaculaire de situation, le bilan humain des déplacements forcés continuera de s'aggraver en 2024 et au-delà. Les activités que mène le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) afin d'aider les États à protéger et à assister les réfugiés et les autres personnes relevant de sa compétence resteront donc aussi urgentes qu'impératives.

Le HCR entend mettre davantage l'accent sur la protection et s'attellera à trouver des solutions aux déplacements. Il répondra aux situations d'urgence, mènera à bien des activités de protection essentielles, ayant trait notamment à l'enregistrement des réfugiés et des autres personnes relevant de sa compétence et à leur intégration dans les services nationaux, renforcera les moyens de subsistance et fournira une aide humanitaire. Les aides en espèces, qui jouent un rôle essentiel dans la protection, seront de plus en plus utilisées, ce qui permettra aux personnes déplacées de choisir elles-mêmes comment satisfaire leurs propres besoins. Les efforts déployés par le HCR pour donner aux réfugiés les moyens de trouver des solutions à leur situation, notamment par la réinstallation et d'autres voies complémentaires d'admission dans des pays tiers, ainsi que pour lever les obstacles aux retours volontaires, resteront également essentiels au cours de l'année à venir.

Tout cela nécessite des ressources. Le budget du HCR pour 2024 est proportionnel au nombre croissant de personnes bénéficiant de ses services et à leurs besoins grandissants. Alors que le HCR reçoit des fonds d'un montant sans précédent de la part de diverses sources, le manque de contributions volontaires et la préaffectation des fonds – auquel s'ajoutent des pressions inflationnistes – entravent la portée de l'assistance et de la protection fournies par celui-ci et l'obligent à faire des choix difficiles. J'exhorte donc la communauté internationale à intensifier son soutien afin que les personnes bénéficiant des services du HCR voient leurs besoins satisfaits.

Le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés
(*Signé*) Filippo **Grandi**

^a À compter du moins de juin 2022 (chiffre obtenu sur la base des tendances statistiques semestrielles du HCR : www.unhcr.org/statistics/unhcrstats/635a578f4/mid-year-trends-2022.html).

A. Projet de plan-programme pour 2024 et exécution du programme en 2022

Orientations générales

Mandats et considérations générales

- 25.1 Le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) est chargé de diriger et de coordonner l'action de la communauté internationale au service de la protection des réfugiés et de la recherche de solutions à la situation tragique dans laquelle ceux-ci se trouvent. Son mandat découle des résolutions et décisions pertinentes de l'Assemblée générale, dont la résolution [319 A \(IV\)](#), qui porte création du Haut-Commissariat, et la résolution [428 \(V\)](#), qui établit le statut de l'organisme. La protection des réfugiés est également inscrite dans le droit international, principalement dans la Convention relative au statut des réfugiés de 1951 et le Protocole relatif au statut des réfugiés de 1967. Le HCR a aussi été chargé de la situation des apatrides, conformément au paragraphe 6 A ii) de son statut et à l'article I A) 2) de la Convention de 1951, qui ont trait aux réfugiés apatrides, ainsi qu'à diverses résolutions de l'Assemblée générale, dont les résolutions [3274 \(XXIX\)](#) et [31/36](#) concernant la Convention relative au statut des apatrides de 1954 et la Convention sur la réduction des cas d'apatridie de 1961. Au fil des ans et des résolutions, l'Assemblée a élargi le mandat du HCR à d'autres groupes. Le Haut-Commissariat apporte protection et assistance aux personnes déplacées, en coopération avec le (la) Secrétaire général(e) adjoint(e) aux affaires humanitaires et Coordonnateur(trice) des secours d'urgence et dans le cadre de l'action concertée du système des Nations Unies, ainsi qu'avec le consentement de l'État concerné.

Programme de travail

Réfugiés : protection internationale, solutions durables et assistance

Objectif

- 25.2 L'objectif auquel le programme contribue est d'assurer une protection internationale aux réfugiés et aux autres personnes relevant de la compétence du HCR et de chercher des solutions durables à leur sort, en collaboration avec les États et d'autres organisations et sans discrimination.

Stratégie et facteurs externes pour 2024

- 25.3 Pour contribuer à la réalisation de l'objectif, le HCR travaillera en étroite collaboration avec les autorités nationales et locales, les partenaires du système des Nations Unies, les organisations non gouvernementales, le secteur privé, le monde universitaire, les personnes relevant de sa compétence et d'autres acteurs concernés, avec lesquels il :
- a) Encouragera les États à rejoindre les instruments internationaux et régionaux en vigueur, notamment les conventions sur les réfugiés et l'apatridie ;
 - b) Cherchera à veiller à ce que la mise en place de solutions durables à la question des déplacements soit prise en compte dans les programmes de développement et tienne une place centrale dans les activités de consolidation de la paix, et préconisera et appuiera des mesures qui favorisent l'inclusion, notamment en ce qui concerne l'accès à l'éducation, à l'économie formelle et au marché de l'emploi ;

- c) Concourra à la mise en œuvre du Pacte mondial sur les réfugiés¹, plaidera pour une augmentation de l'aide financière apportée aux pays et aux populations d'accueil des réfugiés, donnera suite aux engagements pris lors du Forum mondial sur les réfugiés², et redoublera d'efforts pour élargir la coopération internationale et le partage de la charge et des responsabilités ;
 - d) Promouvra la mise en place de bonnes conditions d'accueil pour les demandeurs d'asile, le recours à des mesures de substitution à la détention et le traitement équitable des demandes de protection, renforcera et multipliera les centres d'accueil, développera des logements provisoires, et fournira une assistance efficace, l'accent étant mis sur les femmes et les enfants et sur les besoins des plus vulnérables ;
 - e) Fera connaître les principes de protection et le droit des réfugiés et offrira une formation aux fonctionnaires des administrations publiques et aux partenaires ;
 - f) Renforcera la protection et l'assistance offertes aux personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, dans le cadre du système de coordination du Comité permanent interorganisations et conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, notamment la résolution [76/167](#) ;
 - g) Réagira rapidement aux nouvelles crises humanitaires, en particulier dans les zones touchées par des conflits, en fournissant une aide humanitaire, en distribuant une aide en espèces, des articles non alimentaires et du matériel pour la construction d'abris, et en surveillant et en gérant les risques et les besoins en matière de protection ;
 - h) Œuvrera en faveur de la prévention et de la réduction des cas d'apatridie ainsi que de la protection des apatrides, notamment en encourageant les États à adhérer aux instruments internationaux applicables et en facilitant l'acquisition d'une nationalité par les apatrides ou la reconnaissance de celle-ci.
- 25.4 En adoptant des approches inclusives et globales, le HCR contribuera aux objectifs pertinents du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et veillera à ce que les personnes relevant de sa compétence ne soient pas laissées pour compte dans le cadre des processus de développement ([A/AC.96/1224](#), par. 54 à 57 et tableau I.17). Ce faisant, il promouvra la prise en compte des personnes relevant de sa compétence dans les plans nationaux de préparation et d'intervention d'urgence.
- 25.5 Le travail qui sera ainsi effectué devrait avoir les résultats suivants :
- a) Permettre d'améliorer les interventions en faveur des réfugiés au moyen d'un partage plus prévisible et plus équitable de la charge et des responsabilités, selon une approche multipartite, comme le prévoit le Pacte mondial sur les réfugiés ;
 - b) Permettre un renforcement du régime d'asile des États ;
 - c) Renforcer les systèmes nationaux de collecte de données sur les apatrides et permettre ainsi à des personnes apatrides d'acquérir une nationalité ou de faire reconnaître leur nationalité ;
 - d) Permettre d'améliorer l'accès des réfugiés et des demandeurs d'asile à la protection et à l'assistance, grâce à l'enregistrement dans l'Écosystème d'enregistrement des populations et de gestion de l'identité (PRIMES) ;
 - e) Permettre que les stocks mondiaux situés à des endroits stratégiques soient déployés pour fournir une aide d'urgence à un million de personnes maximum dès le début d'une situation d'urgence ou de plusieurs crises simultanées.

¹ Voir www.unhcr.org/fr/vers-un-pacte-mondial-sur-les-refugies.html.

² Voir www.unhcr.org/fr/forum-mondial-sur-les-refugies.html.

- 25.6 En ce qui concerne les facteurs externes, les hypothèses ci-après ont été retenues lors de l'établissement du plan d'ensemble pour 2024 :
- a) Les conditions de sécurité devraient permettre au HCR d'exécuter ses programmes ; il lui faudra toutefois se montrer vigilant en raison de la présence de groupes armés et des risques de violence pesant sur le personnel humanitaire ;
 - b) L'accès humanitaire devrait être accordé dans la plupart des pays, ce qui permettra au HCR de répondre aux besoins urgents de protection et d'assistance ;
 - c) Les États et la communauté internationale en général devraient rester déterminés à concourir à la mise en œuvre du Pacte mondial sur les réfugiés ;
 - d) Les possibilités et les politiques d'asile ne devraient pas restreindre davantage les conditions d'admission dans certains pays ;
 - e) Les contributions volontaires reçues des donateurs devraient permettre au HCR de répondre entièrement aux besoins des réfugiés et des autres personnes relevant de sa compétence prévus dans son budget.
- 25.7 Le HCR continuera d'associer un large éventail de partenaires à l'exécution du programme. Il restera également attaché au principe de la participation et fera en sorte que les personnes qui bénéficient de ses activités relatives au programme soient consultées au sujet des décisions qui ont une incidence sur leur vie. Le maintien de relations étroites avec les acteurs du développement, tels que les institutions financières internationales, les banques de développement, les agences gouvernementales de développement, les organisations publiques et privées et la société civile, restera essentiel pour permettre une action efficace et trouver des solutions aux déplacements forcés et à l'apatridie.
- 25.8 En ce qui concerne la coordination et la liaison interorganisations, le HCR coopérera étroitement avec les coordonnatrices et coordonnateurs résidents et les coordonnatrices et coordonnateurs des opérations humanitaires pour veiller à ce que les stratégies et les solutions globales au service de la protection soient prises en compte, notamment en facilitant la mise en œuvre du programme d'action du Secrétaire général sur le déplacement interne. Il fera part de son savoir-faire et prodiguera des conseils sur les questions de protection à ses partenaires des Nations Unies, ce qui permettra de placer systématiquement la protection au cœur de l'intervention humanitaire. Il continuera de prendre part à divers travaux des instances pertinentes de l'ONU, notamment du Comité permanent interorganisations et du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination. Il contribuera également à l'examen quadriennal complet à l'appui du Programme 2030.
- 25.9 Le HCR prend en compte les questions de genre dans ses activités opérationnelles, ses produits et ses résultats, selon qu'il convient. Restant déterminé à appliquer une approche non discriminatoire, il s'efforcera en particulier de promouvoir l'égalité des genres, de prévenir, d'atténuer et de réprimer les actes de violence sexuelle et fondée sur le genre et la violence contre les enfants, y compris la violence sexuelle, de veiller à ce que les personnes rescapées aient accès à des soins de santé, à un soutien psychosocial, à un abri sûr et à une aide juridique, de renforcer l'engagement de la communauté et de donner la priorité aux initiatives de sensibilisation.
- 25.10 Conformément à la Stratégie des Nations Unies pour l'inclusion du handicap, le HCR continuera de mettre en œuvre son propre plan d'action pour 2020-2024 en la matière. Il s'efforcera d'identifier les personnes relevant de sa compétence qui sont en situation de handicap lors des procédures d'enregistrement, afin de mieux cibler leurs besoins. Il établira par ailleurs des liens avec ces personnes et les organisations concernées, et fera campagne pour l'inclusion du handicap au sein des principales instances humanitaires.

Conséquences de la pandémie de COVID-19 et enseignements tirés

- 25.11 La poursuite de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a influé sur la mise en œuvre du mandat du HCR, en particulier sur sa capacité à fournir une protection et une assistance essentielle aux réfugiés et aux autres personnes relevant de sa compétence en 2022. Pour relever les défis se posant en la matière, le HCR a eu recours à des actions de sensibilisation et à la technologie, s'est efforcé de déterminer les besoins rapidement et a mis à profit les ressources disponibles.
- 25.12 Le HCR a tiré parti de manière systématique des enseignements et des meilleures pratiques liés à la pandémie. Compte tenu des circonstances, celui-ci a été capable d'accélérer l'innovation, parvenant notamment à déployer des dispositifs de télétravail, à tirer parti des services de télésanté, à procéder à la détermination du statut de réfugié à distance, à dispenser un enseignement à distance et à s'appuyer sur l'utilisation de technologies numériques et mobiles pour les transferts de fonds, autant de progrès ayant rendu l'assistance de plus en plus accessible et sûre³. Ces retours d'expérience ont été pris en compte dans les pratiques relatives au programme.

Activités d'évaluation

- 25.13 Les évaluations qui ont été menées à bien en 2022 et dont la liste est donnée ci-après ont orienté l'établissement du plan-programme pour 2024 :
- a) Évaluations réalisées par le HCR :
 - i) Évaluations stratégiques et centralisées des performances et des résultats obtenus par le HCR dans plusieurs domaines, ayant trait notamment au renforcement des capacités d'asile, aux interventions d'urgence, aux programmes et activités de rapatriement et à l'examen des stratégies de pays ;
 - ii) Évaluations des programmes d'hébergement et d'installation dans plusieurs pays, ainsi que de la pertinence et de l'efficacité des programmes sportifs déployés à des fins d'intégration des réfugiés ;
 - iii) Synthèse évaluative de la réponse apportée à la pandémie et du soutien fourni aux personnes touchées ;
 - b) Évaluation conjointe de la protection des droits des réfugiés pendant la pandémie de COVID-19 et évaluation interorganisations de l'action humanitaire au Yémen.
- 25.14 Il a été tenu compte des résultats et des enseignements des évaluations mentionnées plus haut au moment de l'établissement du projet de plan-programme pour 2024. Par exemple, les recommandations formulées au sujet de la réponse apportée à la pandémie (voir le paragraphe 25.13 a) iii) ci-dessus) ont contribué à ce qu'un fort accent soit placé sur l'innovation et l'utilisation de la technologie au-delà de la pandémie, à des fins d'efficacité accrue, tandis que l'évaluation des programmes et des activités de rapatriement guide le HCR dans l'adoption de nouvelles orientations sur la question. Quant aux recommandations issues de l'évaluation sur le renforcement des systèmes nationaux d'asile (voir le paragraphe 25.13 a) i) ci-dessus), celles-ci orientent la nouvelle approche adoptée par le HCR en matière de développement des capacités d'asile, l'accent étant davantage mis sur l'établissement de partenariats, en particulier avec les acteurs du développement, ainsi que sur le renforcement des capacités du HCR à soutenir les États.

³ Voir l'évaluation conjointe de la protection des droits des réfugiés pendant la pandémie de COVID-19, commandée par la Coalition mondiale pour l'évaluation de la réponse à la COVID-19, disponible (en anglais) à l'adresse www.unhcr.org/joint-evaluation-protection-rights-refugees-during-covid-19-pandemic.html, et le document « UNHCR response to the COVID-19 pandemic: synthesis of evaluative evidence », disponible (en anglais) à l'adresse <https://www.unhcr.org/unhcrs-response-covid-19-pandemic-synthesis-evaluative-evidence.html>.

- 25.15 Il est prévu de procéder aux évaluations ci-après en 2024 :
- a) Évaluations des stratégies de certains pays ;
 - b) Évaluations thématiques conçues au regard du cadre de résultats et des politiques du HCR ;
 - c) Évaluations gérées par les divisions, les bureaux et les opérations nationales et, le cas échéant, évaluations prévues par les accords conclus avec les donateurs.

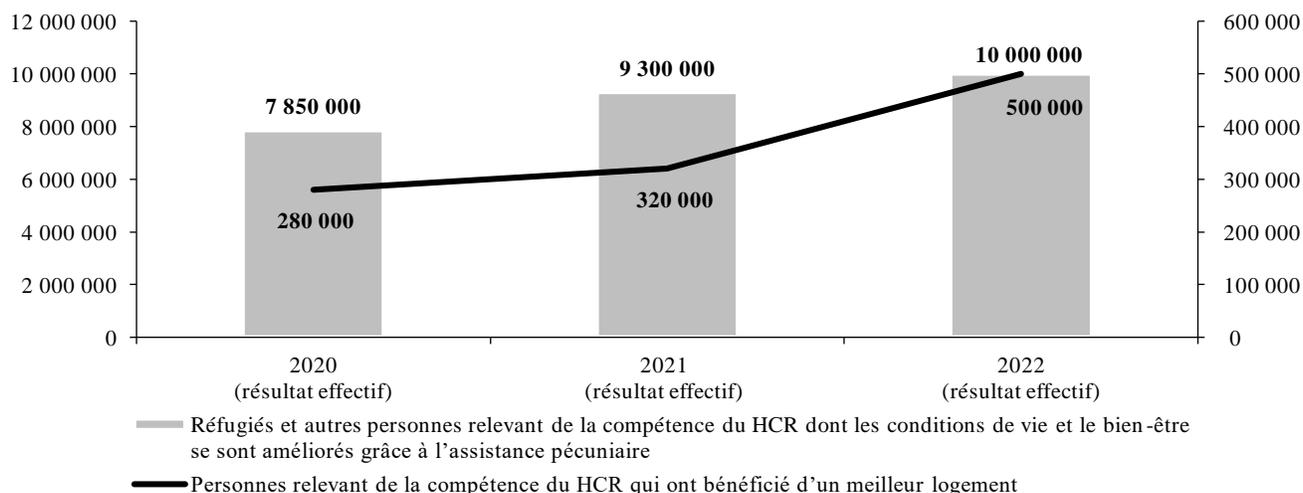
Exécution du programme en 2022

Protection des personnes relevant de la compétence du HCR et recherche de solutions à leur situation

- 25.16 Le programme a permis de protéger quelque 13,3⁴ millions de personnes relevant de la compétence du HCR, dont plus de 5 millions d'enfants. Le HCR a répondu à 52 situations d'urgence, dans 32 pays, notamment en Afghanistan, en Éthiopie, au Myanmar et au Soudan du Sud, les conflits armés étant le principal facteur de déplacement forcé. L'ampleur des déplacements provoqués par le conflit armé faisant rage en Ukraine a nécessité des ressources accrues et le déploiement de nombreux membres du personnel. Bien que les fonds reçus aient atteint un niveau record, les contributions volontaires continuent de manquer et de nombreux crédits demeurent préaffectés.
- 25.17 Le HCR s'est concentré sur la fourniture de services aux personnes les plus vulnérables, l'accent étant mis sur l'accès aux soins de santé, à l'eau et à l'assainissement, à la protection, aux services sociaux, à du matériel pour la construction d'abris, à des articles de première nécessité, à une assistance en espèces et à des moyens de subsistance. Le Haut-Commissariat a par ailleurs plaidé en faveur de l'inclusion des personnes déplacées dans les systèmes nationaux de protection et a suivi l'évolution de la question.
- 25.18 Les progrès concernant l'objectif sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir la figure 25.I).

Figure 25.I

Mesure des résultats : nombre de réfugiés et d'autres personnes relevant de la compétence du HCR dont les conditions de vie et le bien-être se sont améliorés grâce à l'assistance pécuniaire et nombre de personnes relevant de la compétence du HCR qui ont bénéficié d'un meilleur logement (par an)



⁴ Selon les données provisoires disponibles en juin 2022 ; les données définitives seront publiées en avril 2023.

Résultats escomptés pour 2024

Résultat 1 : renforcement de la protection et recherche de solutions durables en faveur des réfugiés et des demandeurs d’asile au moyen de l’enregistrement individuel

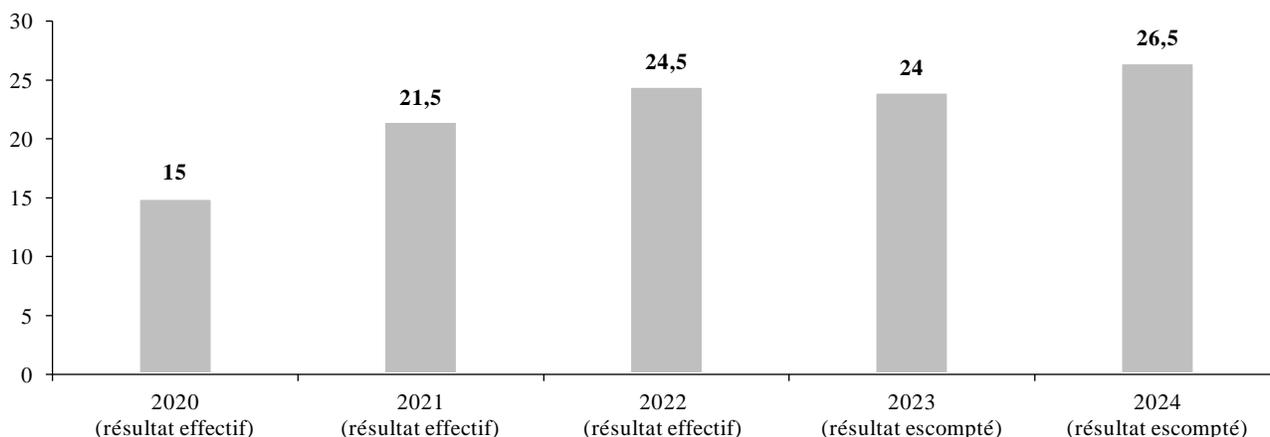
Exécution du programme en 2022 et cible pour 2024

- 25.19 Le HCR a renforcé ses capacités d’enregistrement et de délivrance de papiers d’identité, ce qui a permis l’enregistrement à titre individuel de 24,5 millions de réfugiés et demandeurs d’asile, soit plus que l’objectif prévu, qui était de 22 millions.
- 25.20 Les progrès concernant l’objectif, de même que la cible pour 2024, sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir la figure 25.II).

Figure 25.II

Mesure des résultats : nombre de réfugiés et de demandeurs d’asile enregistrés à titre individuel (résultat cumulé)

(En millions de personnes)



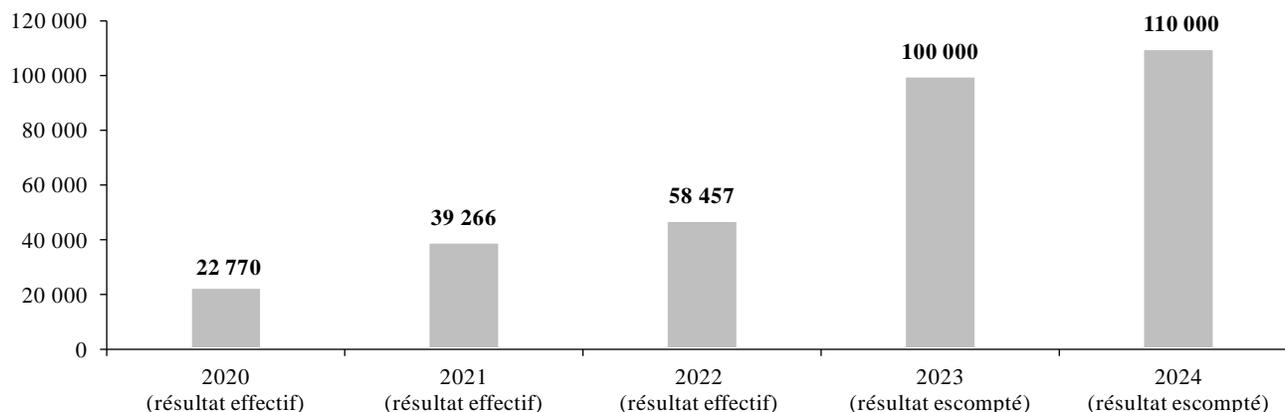
Note : Les chiffres pour 2023 restent tels qu’initialement prévus dans le document [A/77/6 \(Sect. 25\)](#).

Résultat 2 : solutions axées sur la réinstallation en faveur des réfugiés à risque

Exécution du programme en 2022 et cible pour 2024

- 25.21 Le travail effectué dans le cadre du programme a facilité la réinstallation de plus de 58 400 réfugiés, soit un résultat inférieur à l’objectif fixé, qui était de 90 000 personnes. Le fait que la cible fixée n’ait pas été atteinte s’explique par de multiples facteurs, tels que l’imposition de restrictions aux déplacements pour lutter contre la pandémie et un manque de moyens, notamment logistiques.
- 25.22 Les progrès concernant l’objectif, de même que la cible pour 2024, sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir la figure 25.III).

Figure 25.III
Mesure des résultats : nombre de réfugiés réinstallés^a



^a La cible concerne le nombre de réfugiés qui partent en vue de s'installer dans des pays tiers.

Résultat 3 : amélioration de l'inclusion des personnes déplacées grâce à des transferts numériques de fonds

Projet de plan-programme pour 2024

- 25.23 Le HCR a continué de fournir une assistance pécuniaire, ce qui s'est révélé un moyen efficace de répondre aux besoins immédiats, de faire face aux risques de protection et d'appuyer les efforts des gouvernements en constituant un filet de sécurité supplémentaire pour les personnes déplacées vulnérables. Selon les données actuellement disponibles pour 2022, quelque 10 millions de déplacés ont bénéficié de programmes d'assistance en espèces.

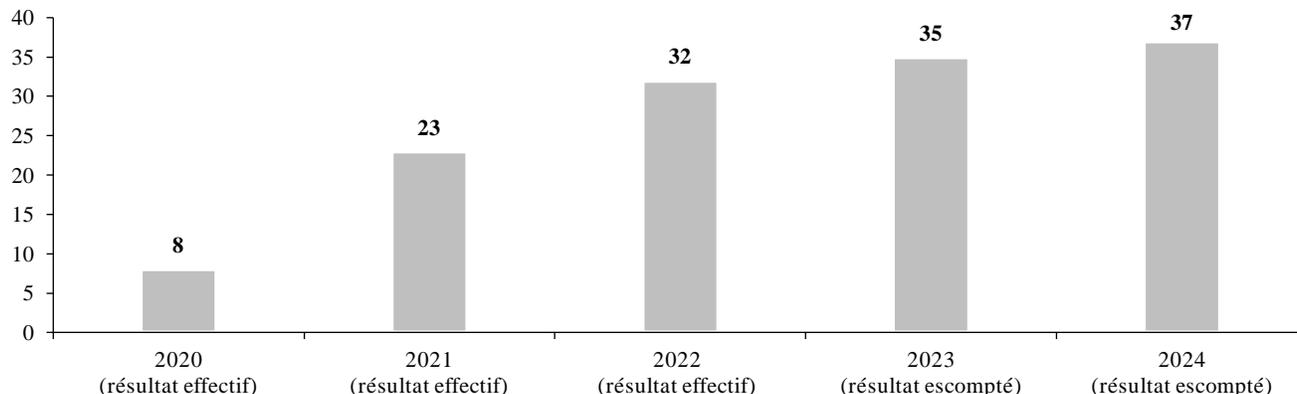
Enseignements tirés et changements prévus

- 25.24 L'enseignement tiré des recherches effectuées est le suivant : l'inclusion financière et numérique pourrait avoir un effet tangible et positif sur les personnes relevant de la compétence du HCR, en leur donnant une plus grande autonomie, en assurant leur intégration dans la vie sociale et économique et en leur offrant de plus amples possibilités de devenir autosuffisantes. Compte tenu de cet enseignement, le HCR plaidera encore davantage en faveur de l'inclusion financière et numérique et consolidera les partenariats conclus avec les acteurs concernés par la question, tels que les banques centrales, les prestataires de services financiers, les agences nationales de télécommunication et les autorités chargées d'adopter les réglementations pertinentes. Pour ce faire, il s'appuiera sur ses orientations en matière d'assistance en espèces et d'accès aux services financiers formels, lesquelles sont étayées par sa politique relative aux interventions en espèces pour la période 2022-2026⁵. Dans les cas où la réglementation nationale ne permettrait pas l'accès des réfugiés aux services financiers formels, le HCR étudiera d'autres moyens de fournir une aide en espèces à ces personnes, tels que l'utilisation de cartes prépayées ou la remise d'espèces en direct.
- 25.25 Les progrès escomptés concernant l'objectif sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir la figure 25.IV).

⁵ Disponible (en anglais) à l'adresse www.unhcr.org/61fbc91a4.

Figure 25.IV

Mesure des résultats : pourcentage de réfugiés et d'autres personnes relevant de la compétence du HCR qui bénéficient d'une aide en espèces par l'intermédiaire de leur propre compte bancaire et/ou de leur compte d'argent mobile (par an)



Textes des organes délibérants définissant les mandats

25.26 On trouvera ci-après la liste des mandats définis pour le Haut-Commissariat.

Résolutions de l'Assemblée générale

319 A (IV)	Réfugiés et apatrides	50/152 ; 73/151 ;	Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
428 (V)	Statut du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés	75/163 ; 76/143 ; 77/198	
538 B (VI)	L'assistance aux réfugiés et leur protection	58/153	Mesures d'application proposées par le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés pour renforcer la capacité du Haut-Commissariat de s'acquitter de son mandat
1166 (XII)	Assistance internationale en faveur des réfugiés relevant du mandat du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés	70/1	Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030
46/108 ; 77/199	Aide aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés d'Afrique	76/167	Aide et protection en faveur des personnes déplacées

Conventions et déclarations adoptées à l'issue de conférences

Convention relative au statut des réfugiés (1951) et Protocole relatif au statut des réfugiés (1967)	Déclaration de Carthagène sur les réfugiés (1984)
Convention relative au statut des apatrides (1954)	Convention relative aux droits de l'enfant (1989)
Convention sur la réduction des cas d'apatridie (1961)	Déclaration de San José sur les réfugiés et les personnes déplacées (1994)
Convention de l'Organisation de l'unité africaine régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique (1969)	Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique (2009)

Produits

25.27 On trouvera dans le tableau 25.1 les produits retenus pour le HCR.

**Tableau 25.1
Produits retenus pour la période 2022-2024, par catégorie et sous-catégorie**

<i>Catégorie et sous-catégorie</i>	<i>Produits prévus : 2022</i>	<i>Produits livrés : 2022</i>	<i>Produits prévus : 2023</i>	<i>Produits prévus : 2024</i>
A. Facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts				
Documentation destinée aux organes délibérants (nombre de documents)	38	61	36	35
1. Rapport du (de la) Haut(e)-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés à l'Assemblée générale	1	1	1	1
2. Rapport du Secrétaire général à l'Assemblée générale sur l'aide aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés d'Afrique	1	1	1	1
3. Rapport du Comité exécutif du Programme du (de la) Haut(e)-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés à l'Assemblée générale	1	1	1	1
4. Note annuelle sur la protection internationale à l'intention du Comité exécutif du Programme du (de la) Haut(e)-Commissaire	1	1	1	1
5. Documents sur des questions relatives au contrôle, y compris les activités d'inspection et d'évaluation du HCR, présentés au Comité exécutif du Programme du (de la) Haut(e)-Commissaire	9	9	7	7
6. Rapports du Comité permanent au Comité exécutif	4	3	4	3
7. Rapport à l'Assemblée générale sur le budget-programme annuel du HCR	1	1	1	1
8. Documents et documents de séance destinés au Comité exécutif et au Comité permanent	20	44	20	20
Services fonctionnels pour les réunions (nombre de réunions de trois heures)	28	30	35	28
Réunions ou séances :				
9. Séances du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires	2	2	2	2
10. Séances de la Cinquième Commission	1	1	1	1
11. Séances du Comité du programme et de la coordination	1	1	1	1
12. Réunions du Comité exécutif et du Comité permanent	23	25	26	23
13. Réunions de la Commission spéciale de l'Assemblée générale pour les annonces de contributions volontaires au Programme du (de la) Haut(e)-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés	1	1	1	1
14. Forum mondial sur les réfugiés	–	–	4	–
Services de documentation pour les réunions (en milliers de mots)	200	218	200	200
15. Documents du Comité exécutif et du Comité permanent	200	218	200	200
B. Création et transfert de connaissances				
Projets sur le terrain et projets de coopération technique (nombre de projets)	6	8	9	9
16. Projets sur la création d'un environnement propice à la protection, la réalisation des droits dans des environnements sûrs, l'autonomisation des communautés et la recherche de solutions, telles que le rapatriement volontaire, l'intégration sur place et la réinstallation	6	8	9	9
Séminaires, ateliers et activités de formation (nombre de jours)	60	60	60	60
17. Stages de formation sur la gestion des situations d'urgence, le droit des réfugiés, la protection et la gestion des opérations, destinés aux responsables gouvernementaux et aux partenaires d'exécution	45	45	45	45
18. Séminaires sur les domaines d'activité du HCR, y compris le Pacte mondial sur les réfugiés, destinés aux partenaires d'exécution et aux responsables gouvernementaux	15	15	15	15

Catégorie et sous-catégorie	Produits prévus : 2022	Produits livrés : 2022	Produits prévus : 2023	Produits prévus : 2024
Publications (nombre de publications)	6	51	9	32
19. Tendances en milieu et en fin d'année pour ce qui est des déplacements forcés dans le monde (anciennement l'Annuaire statistique)	1	2	2	2
20. Publications sur divers thèmes relatifs à la protection	5	49	7	30
Missions d'établissement des faits, de suivi et d'enquête (nombre de missions)	45	52	45	44
21. Missions de suivi concernant la mise en œuvre du programme	40	45	40	40
22. Enquêtes relatives aux affaires acceptées par le Bureau de l'Inspecteur(trice) général(e)	5	7	5	4
Missions d'aide humanitaire (nombre de missions)	50	85	50	75
23. Missions d'aide humanitaire menées par l'équipe des hauts dirigeants du HCR	50	85	50	75

C. Activités de fond

Consultations, conseils et action en faveur de telle ou telle cause : consultations avec les États Membres dans toutes les régions et fourniture de conseils aux fins de l'élaboration de textes juridiques et administratifs nationaux conformes aux normes de protection ; dialogues et consultations avec les partenaires, y compris des organisations non gouvernementales, le secteur privé et les gouvernements.

Services fournis directement : services d'enregistrement biométrique assurés à quelque 26,5 millions de réfugiés et demandeurs d'asile ; fourniture d'une aide pécuniaire à environ 10 millions de personnes dans l'ensemble des opérations ; fourniture d'articles de secours liés aux abris à au moins 500 000 personnes ; fourniture de services de protection à environ 13 millions de personnes ; fourniture d'une aide juridictionnelle devant faciliter la procédure d'acquisition ou de confirmation d'une nationalité ; fourniture de services de santé de base aux personnes relevant de la compétence du HCR, ainsi que de soins de santé complets aux femmes et filles ; garantie qu'au moins 70 % des opérations du HCR soient dotées de mécanismes opérationnels de réclamation et de remontée de l'information.

D. Activités de communication

Programmes d'information, manifestations spéciales et supports d'information : manifestations de communication marquantes, telles que la Journée mondiale des réfugiés, axées sur la défense des droits des personnes relevant de la compétence du HCR ; remise de la Distinction Nansen pour les réfugiés, qui récompense chaque année des personnes et des organisations pour leur travail exceptionnel en faveur des personnes déplacées ; organisation de programmes d'information destinés à au moins 80 ambassadeurs et ambassadrices de bonne volonté et à des défenseurs et défenseuses de haut niveau, couvrant toutes les régions et comprenant des personnes qui étaient elles-mêmes réfugiées, pour faire entendre et amplifier la voix des personnes déplacées sur la scène mondiale ; production de lignes directrices sur la communication éthique au HCR.

Relations extérieures et relations avec les médias : conférences et points de presse à l'intention d'un public mondial provenant de divers horizons ; activités de communication régulières avec les médias sur des thèmes et des questions liés à la protection et aux situations d'urgence, avec la participation de cadres supérieurs et d'experts concernant les opérations et les priorités thématiques.

Plateformes numériques et contenu multimédia : communications multimédias, notamment le partage, sur le site Web mondial du HCR, de textes, photos et vidéos mettant en lumière le travail de l'organisation (environ 326 000 visiteurs par jour) ; publication mondiale, sur les comptes du HCR dans les médias sociaux, de contenus visant à sensibiliser la population, à susciter l'empathie, à diffuser des messages clés du HCR concernant ses opérations, ses besoins et ses priorités, et à faciliter la collecte de fonds auprès des secteurs privé et public (plus de 45 000 partages par jour et plus de 1,2 million de visionnements).

B. Postes et autres objets de dépense proposés pour 2024

Vue d'ensemble

25.28 On trouvera dans les tableaux 25.2 à 25.4 des informations sur les ressources qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire pour 2024 et, selon le cas, sur les changements dont il est tenu compte.

Tableau 25.2

Vue d'ensemble : évolution des ressources financières, par objet de dépense

(En milliers de dollars des États-Unis)

Objet de dépense	2022 (dépenses effectives) ^a	2023 (crédits ouverts)	Changements			Total	Pourcentage	2024 (prévisions avant actualisation des coûts)
			Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements			
Postes	676,0	699,8	–	–	–	–	–	699,8
Subventions et contributions ^b	41 535,0	43 934,1	–	–	–	–	–	43 934,1
Total	42 211,0	44 633,9	–	–	–	–	–	44 633,9

^a Les montants de 2022 présentés dans ce tableau et dans les suivants ne sont pas définitifs et peuvent faire l'objet d'ajustements qui pourraient entraîner des différences mineures entre les informations figurant dans le présent rapport et les états financiers qui seront publiés d'ici au 31 mars 2023.

^b Comprend le coût en année pleine de 218 postes temporaires [4 D-2, 13 D-1, 20 P-5, 35 P-4, 24 P-3, 19 P-2, 24 agent(e)s des services généraux (1^{re} classe) et 79 agent(e)s des services généraux (Autres classes)] et couvre en partie les coûts des services contractuels, les frais généraux de fonctionnement et les contributions aux activités communes du système des Nations Unies.

Tableau 25.3

Vue d'ensemble : postes proposés et changements relatifs aux postes pour 2024

(Nombre de postes)

	Nombre	Informations sur les postes
Effectif approuvé pour 2023	2	1 SGA, 1 SSG
Changements relatifs aux postes	–	
Effectif proposé pour 2024	2	1 SGA, 1 SSG

Tableau 25.4

Vue d'ensemble : postes proposés, par catégorie et par classe

(Nombre de postes)

Catégorie et classe	Effectif approuvé pour 2023	Changements			Total	Effectif proposé pour 2024
		Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements		
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur						
SGA	1	–	–	–	–	1
SSG	1	–	–	–	–	1
Total	2	–	–	–	–	2

Note : Les abréviations ci-après sont utilisées dans les tableaux et figures : SGA = secrétaire général(e)adjoint(e) ; SSG = sous-secrétaire général(e).

25.29 On trouvera des renseignements supplémentaires sur la répartition des ressources demandées dans les tableaux 25.5 et 25.6.

25.30 Comme le montrent les tableaux 25.5 1) et 25.6 1) ci-dessous, les ressources proposées pour 2024 s'élèvent globalement à 44 633 900 dollars avant actualisation des coûts et sont inchangées par rapport aux crédits ouverts pour 2023. Elles permettent de financer l'exécution intégrale, efficace et rationnelle des mandats.

Tableau 25.5

Vue d'ensemble : évolution des ressources financières, par source de financement et composante

(En milliers de dollars des États-Unis)

1) *Budget ordinaire*

Composante	2022 (dépenses effectives)	2023 (crédits ouverts)	Changements				Total	Pourcentage	2024 (prévisions avant actualisation des coûts)
			Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements				
A. Direction exécutive et administration	676,0	699,8	–	–	–	–	–	699,8	
B. Programme de travail	–	–	–	–	–	–	–	–	
C. Appui au programme	41 535,0	43 934,1	–	–	–	–	–	43 934,1	
Total partiel (1)	42 211,0	44 633,9	–	–	–	–	–	44 633,9	

2) *Ressources extrabudgétaires*

Composante	2022 (dépenses effectives)	2023 (estimations)	Changements				Pourcentage	2024 (prévisions)
A. Direction exécutive et administration	–	–	–	–	–	–	–	–
B. Programme de travail	4 646 129,9	8 928 284,3	–	–	–	–	–	8 928 284,3
C. Appui au programme	911 973,1	1 238 339,0	–	–	–	–	–	1 238 339,0
Total partiel (2)	5 558 103,0	10 166 623,3	–	–	–	–	–	10 166 623,3
Total	5 600 314,0	10 211 257,2	–	–	–	–	–	10 211 257,2

Tableau 25.6

Vue d'ensemble : postes proposés pour 2024, par source de financement et composante

(Nombre de postes)

1) *Budget ordinaire*

Composante	Effectif approuvé pour 2023	Ajustements techniques	Changements			Total	Effectif proposé pour 2024
			Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements			
A. Direction exécutive et administration	2	–	–	–	–	2	
B. Programme de travail	–	–	–	–	–	–	

Titre VI Droits humains et affaires humanitaires

Composante	Effectif approuvé pour 2023	Ajustements techniques	Changements			Total	Effectif proposé pour 2024
			Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements			
C. Appui au programme ^a	–	–	–	–	–	–	–
Total partiel (1)	2	–	–	–	–	–	2

^a Ne comprend pas 218 postes temporaires financés au moyen de subventions et de contributions.

2) Ressources extrabudgétaires

Composante	2023 (estimations)	Changements				2024 (prévisions)
A. Direction exécutive et administration	–	–	–	–	–	–
B. Programme de travail	8 145	–	–	–	–	8 145
C. Appui au programme	8 356	–	–	–	–	8 356
Total partiel (2)	16 501	–	–	–	–	16 501
Total	16 503	–	–	–	–	16 503

Tableau 25.7

Vue d'ensemble : évolution des ressources financières et des postes

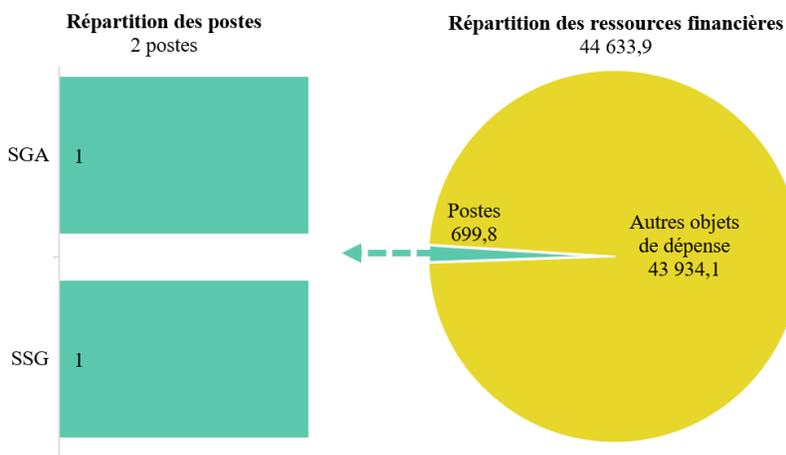
(En milliers de dollars des États-Unis/nombre de postes)

	2022 (dépenses effectives) ^a	2023 (crédits ouverts)	Changements				Total	Pourcentage	2024 (prévisions avant actualisation des coûts)
			Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements				
Ressources financières, par grande catégorie de dépenses									
Postes	676,0	699,8	–	–	–	–	–	–	699,8
Autres objets de dépense									
Subventions et contributions	41 535,0	43 934,1	–	–	–	–	–	–	43 934,1
Total	42 211,0	44 633,9	–	–	–	–	–	–	44 633,9
Postes, par catégorie									
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur		2	–	–	–	–	–	–	2
Total		2	–	–	–	–	–	–	2

Figure 25.V

Répartition des ressources proposées pour 2024 (avant actualisation des coûts)

(En nombre de postes/milliers de dollars des États-Unis)



Ressources extrabudgétaires

- 25.31 Comme le montrent les tableaux 25.5 2) et 25.6 2), le montant des ressources extrabudgétaires s’élève à 10 166 623 300 dollars. Les ressources sont fondées sur le budget-programme annuel du HCR pour l’exercice 2023 (A/AC.96/1224), approuvé par le Comité exécutif du HCR à sa session plénière d’octobre 2022. Le montant approuvé pour 2023 a été utilisé pour établir le montant prévu pour 2024, l’opération de planification annuelle pour 2024 ne devant être achevée qu’au deuxième trimestre de 2023.
- 25.32 Des contributions en nature d’un montant de 140 000 000 dollars devraient être reçues en 2024, sous forme notamment de biens à distribuer aux bénéficiaires, de locaux, de services collectifs de distribution, de moyens de transport et de personnel fourni à titre gracieux.
- 25.33 Les ressources extrabudgétaires dont il est question ici sont placées sous le contrôle du Comité exécutif du HCR, un organe subsidiaire de l’Assemblée générale.

Direction exécutive et administration

- 25.34 Le (la) Haut(e)-Commissaire [Secrétaire général adjoint(e)], qui est élu(e) par l’Assemblée générale sur proposition du Secrétaire général, assure la direction, la supervision et l’administration des activités du HCR. Ses fonctions sont énoncées dans l’annexe du statut du HCR. Il (elle) est secondé(e) par un(e) Haut(e)-Commissaire adjoint(e), qui a rang de sous-secrétaire général(e).
- 25.35 Les unités administratives qui assurent la direction exécutive et l’administration sont le Bureau exécutif, le Service de la gouvernance, le Service de l’évaluation, le Bureau de l’Inspecteur(trice) général(e), le Bureau de la déontologie, le Bureau de liaison du HCR à New York et le Service mondial de données. En font également partie les entités suivantes, qui relèvent du (de la) Haut(e)-Commissaire adjoint(e) : équipe chargée de la gestion globale des risques, Bureau du (de la) Médiateur(trice), Service des affaires juridiques, Service de l’innovation et Service de la transformation et du changement.
- 25.36 Comme prévu dans le Programme de développement durable à l’horizon 2030, en particulier dans la cible 12.6, dans laquelle les organismes sont encouragés à donner des informations sur la durabilité dans leurs rapports périodiques, et conformément au mandat général approuvé par l’Assemblée

générale au paragraphe 19 de sa résolution 72/219, le HCR continue de s'efforcer à accroître l'utilisation de l'énergie durable dans ses activités.

- 25.37 Il est essentiel que le HCR établisse des rapports sur les émissions de dioxyde de carbone et leur gestion s'il veut effectivement atteindre la neutralité en matière d'émissions de gaz à effet de serre. Des systèmes de collecte de données ont été mis en place dans 388 des 427 bureaux dans le monde (lorsque cela était permis) pour que l'on puisse contrôler à distance les données relatives au dioxyde de carbone. Le HCR s'attache à accroître le recours à l'énergie solaire dans les bureaux qui émettent les plus grandes quantités de dioxyde de carbone, l'objectif étant que 15 d'entre eux passent à l'énergie propre en 2024. Des systèmes de suivi des données par satellite ont par ailleurs été installés sur 75 % de ses véhicules pour en contrôler les émissions, chiffre qui devrait être porté à 79 % en 2024. Enfin, le HCR a ajouté des véhicules électriques à sa flotte mondiale et en utilise actuellement 16 au siège, en Jordanie et au Népal.
- 25.38 On trouvera dans le tableau 25.8 des informations sur le respect des délais de soumission de la documentation et d'achat des billets d'avion.
- 25.39 En 2022, le taux de respect des directives sur les délais d'achat des billets d'avion est resté de 16 %. Ce chiffre tient principalement à la nature des opérations menées par le HCR, qui exigent souvent que des membres du personnel soient déployés dans de brefs délais pour répondre à des besoins humanitaires urgents, d'où une difficulté à planifier les voyages à l'avance. Le nombre de voyages est progressivement revenu à son niveau d'avant la pandémie, en raison principalement des déploiements d'urgence auxquels il a fallu procéder pour soutenir les activités d'appui menées sur le terrain. Malgré cela, des progrès significatifs ont été réalisés dans la mise en œuvre de la feuille de route de l'organisation visant à rationaliser les procédures de voyage et à réduire les obstacles administratifs. Les procédures de demande de mission par voie électronique, qui comprennent un processus d'approbation simplifié, ont été testées avec succès dans cinq opérations, puis déployées au siège à la fin de l'année 2022. Par ailleurs, dans le cadre du projet relatif au progiciel de gestion intégré, un nouveau système de gestion des voyages sera mis en place en juillet 2023. Ces initiatives, associées à un effort de sensibilisation du personnel à l'importance de la planification préalable des voyages, devraient permettre d'améliorer le taux de respect des directives à l'avenir.

Tableau 25.8
Respect des délais

(En pourcentage)

	2020 (taux effectif)	2021 (taux effectif)	2022 (taux effectif)	2023 (taux prévu)	2024 (taux prévu)
Soumission de la documentation dans les délais	82	100	90	100	100
Achat des billets d'avion au moins 2 semaines avant le départ	16	16	16	100	100

- 25.40 Les ressources qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire pour 2024 s'élèvent à 699 800 dollars et ne font apparaître aucun changement par rapport aux crédits ouverts pour 2023. On trouvera des renseignements supplémentaires sur la répartition des ressources demandées dans le tableau 25.9.

Tableau 25.9

Direction exécutive et administration : évolution des ressources financières et des postes

(En milliers de dollars des États-Unis/nombre de postes)

	2022 (dépenses effectives)	2023 (crédits ouverts)	Changements				Total	Pourcentage	2024 (prévisions avant actualisation des coûts)
			Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements				
Ressources financières, par grande catégorie de dépenses									
Postes	676,0	699,8	–	–	–	–	–	699,8	
Total	676,0	699,8	–	–	–	–	–	699,8	
Postes, par catégorie									
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur		2	–	–	–	–	–	2	
Total		2	–	–	–	–	–	2	

Programme de travail

- 25.41 Conformément à l'article 20 du statut du HCR, les dépenses du Haut-Commissariat sont imputées sur le budget de l'Organisation des Nations Unies. À moins que l'Assemblée générale n'en décide autrement, aucune dépense, en dehors des dépenses administratives motivées par le fonctionnement du Haut-Commissariat, ne sera imputée sur le budget de l'Organisation des Nations Unies. Toutes les autres dépenses afférentes à l'activité du (de la) Haut(e)-Commissaire seront couvertes par des contributions volontaires. En conséquence, les dépenses afférentes au programme de travail ne sont pas imputées sur le budget ordinaire.
- 25.42 Le montant des ressources extrabudgétaires s'élève à 8 928 284 300 dollars. Ces ressources couvriront le coût des opérations sur le terrain, des projets et des programmes que le HCR doit mener pour s'acquitter de son mandat. Il s'agit notamment d'assurer la protection internationale des réfugiés et de trouver des solutions permanentes à leur sort.

Appui au programme

- 25.43 Les unités administratives chargées de l'appui au programme sont les divisions du siège, les bureaux régionaux et une partie des opérations sur le terrain. Elles établissent, dirigent et administrent les programmes et en évaluent et en contrôlent l'exécution. Elles se chargent également des aspects informatiques, de la gestion financière, de la gestion des ressources humaines et de l'administration.
- 25.44 Le budget ordinaire prévoit une subvention destinée aux activités d'appui au programme du HCR. Le montant qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire pour ces activités s'élève à 43 934 100 dollars et ne fait apparaître aucun changement par rapport au montant du crédit ouvert pour 2023. Cette subvention doit couvrir le coût de 218 postes temporaires et une partie des objets de dépense connexes autres que les postes au siège du HCR.
- 25.45 Depuis l'exercice biennal 2002-2003, une dotation est allouée au HCR pour ses frais d'administration au lieu de ressources au titre des postes et des autres objets de dépense (A/56/6 (Sect. 23), par. 23.20) afin de simplifier son travail en lui évitant d'avoir à utiliser des procédures administratives distinctes pour une partie des postes de la catégorie Administration. Le fonctionnement de ces arrangements a fait l'objet d'un examen après trois exercices biennaux. Les résultats de l'examen du financement par dotation forfaitaire et les enseignements tirés de trois exercices complets (2002-2003, 2004-2005 et 2006-2007) ont été communiqués à l'Assemblée

Titre VI Droits humains et affaires humanitaires

générale à sa soixante-troisième session, en 2008 (voir [A/63/537](#)). À la section VII de sa résolution [63/263](#), l'Assemblée a approuvé le maintien, dans les projets de budget-programme suivants, de la formule de la dotation forfaitaire pour le financement du HCR, comme le lui avait recommandé le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ([A/63/616](#), par. 10).

25.46 Le montant des ressources extrabudgétaires nécessaires au titre de cette composante s'élève à 1 238 339 000 dollars.

Tableau 25.10

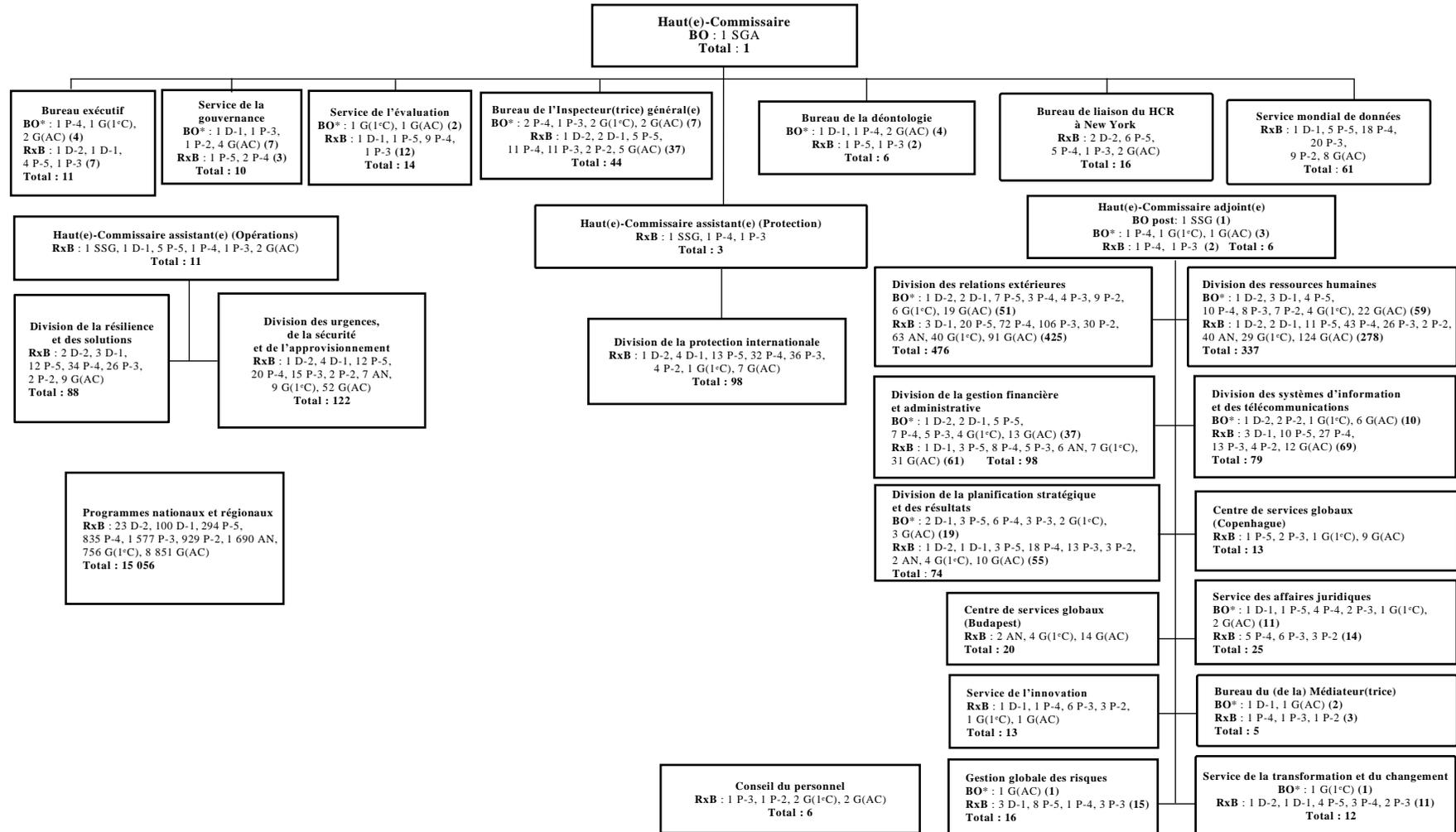
Appui au programme : évolution des ressources financières et des postes

(En milliers de dollars des États-Unis/nombre de postes)

	2022 (dépenses effectives) ^a	2023 (crédits ouverts)	Changements				Total	Pourcentage	2024 (prévisions avant actualisation des coûts)
			Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements				
Ressources financières, par grande catégorie de dépenses									
Autres objets de dépense									
Subventions et contributions	41 535,0	43 934,1	–	–	–	–	–	–	43 934,1
Total	41 535,0	43 934,1	–	–	–	–	–	–	43 934,1

Annexe I

Organigramme et répartition des postes pour 2024



Abréviations : AN = administrateur(trice) recruté(e) sur le plan national ; BO = budget ordinaire ; G(1°C) = agent(e) des services généraux (1^{re} classe) ; G(AC) = agent(e) des services généraux (Autres classes) ; HCR = Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés ; RxB = ressources extrabudgétaires ; SGA = secrétaire général(e) adjoint(e) ; SSG = sous-secrétaire général(e).

Note : « BO » fait référence à un des deux postes inscrits au budget ordinaire ; « BO* » désigne des postes financés au moyen de la dotation inscrite au budget ordinaire ; les postes aux Centres de services globaux de Budapest et de Copenhague font partie des postes des divisions et services du siège qui sont financés au moyen des ressources extrabudgétaires ; tous les postes sont calculés en années-personnes.

Annexe II

État récapitulatif de la suite donnée aux recommandations formulées par les organes consultatifs et les organes de contrôle

Résumé de la recommandation

Suite donnée à la recommandation

Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires A/77/7

Le Comité consultatif note avec préoccupation que les projets de budget-programme au titre du chapitre 25 ne sont toujours pas conformes aux dispositions des résolutions 76/245 et 75/252 de l'Assemblée générale. Le Comité consultatif réitère la recommandation qu'il a déjà faite, telle qu'approuvée par l'Assemblée générale dans ses résolutions précédemment mentionnées, à savoir que les prochains projets de budget au titre du chapitre 25 devraient justifier l'utilisation des ressources provenant du budget ordinaire, en particulier la part allouée sous forme de dotation forfaitaire, et fournir notamment des précisions sur la composition et l'objet des 218 postes, l'occupation des postes, ainsi que sur la ventilation des frais généraux de fonctionnement (objets de dépense autres que les postes) (A/76/7 et A/76/7/Corr.1, par. VI.34, et A/75/7 et A/75/7/Corr.1, par. VI.26) (par. VI.48).

Conformément à l'article 20 du statut du HCR, à moins que l'Assemblée générale n'en décide autrement, aucune dépense, en dehors des dépenses administratives motivées par le fonctionnement du Haut-Commissariat, ne peut être imputée sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies et toutes les autres dépenses afférentes à l'activité du Haut-Commissaire doivent être couvertes par des contributions volontaires.

Avant l'exercice biennal 2002-2003, le HCR présentait ses besoins en ressources pour les postes et les objets de dépense connexes autres que les postes au titre du budget ordinaire, et le processus budgétaire le concernant était le même que pour les autres chapitres du budget-programme s'agissant des besoins en postes et autres objets de dépense inscrits au budget ordinaire.

Depuis l'exercice biennal 2002-2003, le budget ordinaire couvre : a) deux postes, à savoir ceux du (de la) Haut(e)-commissaire et du (de la) Haut(e)-commissaire adjoint(e), et b) un montant forfaitaire destiné à couvrir une partie des autres dépenses de gestion et d'administration du HCR.

L'utilisation d'un montant forfaitaire a initialement été autorisée à titre expérimental, sous réserve d'être soumise à un examen après trois exercices biennaux. À l'issue de la période d'essai (exercices 2002-2003, 2004-2005 et 2006-2007), le Secrétaire général a présenté les résultats de l'examen de ces modalités de financement à l'Assemblée générale, lors de sa soixante-troisième session, en 2008 (A/63/537). À la section VII de sa résolution 63/263, l'Assemblée a approuvé le maintien, dans les projets de budget suivants, de la formule de la dotation forfaitaire pour le financement du HCR, comme le lui avait recommandé le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires au paragraphe 10 de son rapport A/63/616.

Si le montant de la dotation forfaitaire couvre le coût de 218 postes et divers objets de dépense autres que les postes, sa composition – pour ce qui est

notamment de la classe et du nombre de postes concernés ainsi que de la répartition des fonds entre les postes et les autres objets de dépense – relève de l'autorité du HCR, étant toutefois entendu que cette subvention ne peut être utilisée que pour des dépenses administratives, comme indiqué dans le statut du HCR. À cet égard, la formule de la dotation forfaitaire diffère des méthodes suivies dans le cas des chapitres du budget pour lesquels l'Assemblée générale approuve un tableau d'effectifs contenant des informations précises sur le nombre et la classe des postes concernés et fixe le niveau de ressources approprié pour chaque rubrique budgétaire autre que celle des postes.

Ces modalités de financement ont simplifié le processus d'établissement et de mise en œuvre du budget du HCR en éliminant la nécessité d'avoir recours à des procédures administratives distinctes pour la part du budget ordinaire consacrée aux besoins administratifs. Étant donné que le budget ordinaire ne représente qu'une fraction du budget total du HCR (actuellement estimée à 0,5 % pour 2023), la formule de la dotation forfaitaire est bien adaptée à la nature hautement opérationnelle des activités du Haut-Commissariat, en ce qu'elle offre l'efficacité et la flexibilité nécessaires tout en garantissant la transparence, dans le respect d'un montant approuvé.

Les 218 postes temporaires concernés sont présentés dans le projet de budget-programme (document complémentaire), par unité organisationnelle et par grade. Les titulaires de ces postes exercent des fonctions de gestion et d'administration au niveau de la direction exécutive et de l'administration (Bureau de l'Inspecteur(trice) général(e), Service des affaires juridiques, Bureau du (de la) Médiateur(trice), Bureau de la déontologie, Service de la transformation et du changement, Service de la gouvernance, Service des enquêtes, Service de l'évaluation et équipe chargée de la gestion globale des risques), dans la Division des relations extérieures, dans la Division des systèmes d'information et des télécommunications, dans la Division des ressources humaines, dans la Division de la gestion financière et administrative et dans la Division de la planification stratégique et des résultats.
